APB

www.admission-postbac.fr

Mode d'emploi

académie Aix-Marseille
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

onisep AIX-MARSEILLE

année 2014

Le portail unique www.admission-postbac.fr est le site d'inscription pour l'ensemble des formations supérieures au niveau national (sauf exceptions*).
Il est essentiel de respecter la procédure indiquée dans ce document.

S'informer — **dès le 2 décembre**
vous y trouverez 4 rubriques :
- ✓ qui, quand, quoi, comment
- ✓ recherche de formations
- ✓ guide du candidat - **INCONTOURNABLE**
- ✓ liens utiles

S'inscrire — **dès le 20 janvier**
1 rubrique supplémentaire :
- ✓ s'inscrire

Pour qui ?

⇨ vous êtes scolarisé en **terminale générale, technologique ou professionnelle** d'un établissement public ou privé y compris Agriculture, CNED, CFA,
⇨ vous êtes **titulaire d'un baccalauréat** et souhaitez changer de parcours de formation,
⇨ vous désirez **reprendre des études supérieures** *(attention : s'informer après d'un CIO sur les conditions d'accès à l'enseignement supérieur).*

Formations pour lesquelles le passage par le **portail** est **obligatoire**

- ✔ **LICENCES, PACES** (1re année commune aux études de santé), **DEUST** (diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques)
- ✔ **DUT** (diplôme universitaire de technologie)
- ✔ **BTS** (brevet de technicien supérieur), **DCG** (diplôme de comptabilité et de gestion), **BTSA** (brevet de technicien supérieur agricole), **DTS** (diplôme de technicien supérieur), **DMA** (diplôme des métiers d'art). Certains **BTS** en apprentissage. Se renseigner auprès du CFA.
- ✔ **FCIL** paramédicales et sociales pour certaines formations complémentaires d'initiative locale.
- ✔ **CPGE** (classe préparatoire aux grandes écoles)
- ✔ **CPES** (classe préparatoire aux études supérieures)
- ✔ **Formations d'ingénieurs** consulter la liste disponible dans la rubrique «recherche de formation»
- ✔ **MAN Hôtellerie** (classe de mise à niveau)
- ✔ **MANAA** (classe de mise à niveau arts appliqués)
- ✔ **Les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture**
- ✔ **Programme EUROMED Bachelor**

HORS PORTAIL

*** ATTENTION** pour faire acte de candidature aux autres formations : formations paramédicales, sociales, artistiques, commerciales, IEP (sciences-po), écoles privées, etc., **vous devez vous adresser directement aux écoles choisies** (le portail ne permet pas d'y accéder). Voir «le calendrier des inscriptions» p. 2 et 3 du guide «après Bac».

Procédure d'admission
4 grandes étapes

Dès le 2 décembre - je me familiarise avec le site
- je prends connaissance du «guide du candidat»
- j'effectue des recherches sur les formations

1 **formulation des voeux par ordre de préférence** → du **20 janvier** au **20 mars**

2 **modification possible de l'ordre des voeux** → jusqu'au **10 juin**

3 **propositions d'admission et réponses des candidats** → **23/27 juin**, **4/8 juillet**, **14/19 juillet**

4 **Inscriptions administratives** → **juin - juillet**

● **21 mars au 2 avril**
je constitue et j'envoie des dossiers papiers pour les formations qui le demandent et je valide mes voeux.

● **6 mai au 9 mai**
je vérifie si les dossiers papiers que j'ai envoyés sont bien arrivés (accusé de réception en ligne)

● **23 juin, 4 juillet, 14 juillet**
je me connecte sur le Portail unique APB à chacune de ces dates tant que je n'ai pas répondu «oui définitif» à une proposition d'admission

● **dès le 5 juillet**
si je n'ai reçu aucune proposition je me connecte sur **procédure complémentaire** pour poser ma candidature sur places vacantes (lire le guide de la procédure complémentaire sur le site)

1re étape

Accès au portail
www.admission-postbac.fr

Dès à présent, je m'informe sur les formations, leur contenu, les lieux de formation. Pour cela je peux naviguer sur les différents sites qui me sont proposés en lien sur le portail.

À partir du 20 janvier 2014

➪ **j'ouvre un dossier électronique** au moyen de mon numéro Identifiant Elève National (INE) si je suis en terminale. Il figure sur le relevé des notes des épreuves anticipées passées en classe de 1re. Au besoin, je contacte l'administration de mon lycée pour connaître ce numéro. Si je ne suis plus en terminale, je précise : «pas d'INE».

➪ simultanément, **je communique mon adresse mail**. Si je n'en possède pas, j'ai la possibilité d'en créer une à partir d'un ordinateur.

➪ lors de ma première connexion au site, **un numéro de dossier** et **un code confidentiel** me sont attribués. Je les conserve précieusement.

➪ **je saisis mes voeux de formation** : je peux commencer mes saisies même si je n'ai pas encore déterminé toutes les formations que je souhaite : je pourrai rajouter des demandes **jusqu'au 20 mars 2014** - dans la limite du nombre maximum autorisé :

36 voeux maximum. Pas plus de 12 par types de formation :
- CPGE, CPES*
- DUT
- BTS, BTSA, DTS, DMA
- L1, PACES (L1 Santé), DEUST-DU
- Formations d'ingénieurs*
- autres : DCG, mises à niveau...*

*Plus d'infos sur le Portail rubrique «guide du candidat»

1 voeu = 1 formation dans 1 établissement
Exemple : DUT génie mécanique et productique à l'IUT d'Aix
BTS systèmes électroniques au lycée Craponne

➪ **je classe mes voeux** selon mes préférences en fonction de mon projet professionnel, sans autocensure ni calcul quant à mes chances d'être retenu. Les établissements n'ont pas connaissance de l'ordre des voeux lorsqu'ils classent les dossiers.

ATTENTION ! si j'ai une proposition pour un voeu donné, je ne pourrai plus maintenir ma candidature pour des voeux moins bien classés. Je dois donc bien réfléchir à l'ordre de mes voeux et tenir compte de ce qu'un voeu pour l'université est systématiquement retenu (sauf cas particuliers)

Je peux encore modifier l'ordre de mes voeux jusqu'au 10 juin.

2e étape

Constitution et envoi des dossiers de candidature

➪ Lorsque je suis sûr de mes voeux, et **au plus tard le 2 avril, je valide** mes différentes fiches de voeux : ces candidatures deviennent définitives. Je ne pourrai plus les supprimer.

➪ Une fois mes voeux validés, j'imprime les fiches de voeu, je constitue **un dossier papier pour chaque formation qui le demande** en respectant la liste des pièces demandées figurant sur chaque fiche.

➪ **Je m'assure que chacun de mes dossiers est complet** avant son envoi :

ENVOI DES DOSSIERS	FORMATIONS SÉLECTIVES (BTS, IUT, CPGE, ECOLES...)	FORMATIONS NON SÉLECTIVES Licences
QUI ?	le candidat	pas d'envoi de dossier papier
OÙ ?	aux formations demandées : voir l'adresse qui figure sur chaque fiche de voeux	
QUAND ?	jusqu'au 2 avril	

➪ **Je vérifie leur bonne réception en consultant régulièrement ma messagerie éléctronique et en me connectant** pour consulter mon dossier entre **le 6** et **le 9 mai 2014.**

3e étape

Phases d'admission

À partir du 23 juin, 3 phases de consultation et réponse des candidats :

phase 1	⇨	du 23 juin - 14h	au 27 juin - 14h
phase 2	⇨	du 4 juillet - 14h	au 8 juillet - 14h
phase 3	⇨	du 14 juillet - 14h	au 19 juillet - 14h

A chacune de ces 3 phases, vous devez répondre à la proposition qui vous est faite en vous connectant à nouveau sur le portail.

4 réponses sont possibles :

⇨ **OUI DEFINITIF** : j'accepte cette proposition, et aucune autre proposition ne me sera faite.

⇨ **OUI MAIS** : j'accepte pour l'instant, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés dans mon classement et je participe alors aux phases suivantes. Si une nouvelle formation m'est proposée ultérieurement, je perdrai automatiquement mes droits sur la proposition actuelle et sur les formations moins bien placées dans ma liste.

⇨ **NON MAIS** : je refuse la proposition, mais je maintiens ma candidature pour des vœux mieux placés.
Attention, je ne suis pas sûr d'avoir d'autres propositions, et je ne pourrai plus être admis dans la formation que je refuse, ni dans celles placées en dessous dans ma liste.

⇨ **DEMISSION générale** : je ne suis plus candidat pour aucune formation de ma liste de vœux.

ATTENTION !

Tant que je n'ai pas répondu «**OUI définitif**» à une proposition, **je dois me connecter** sur mon dossier électronique **à chaque date de proposition.** Sans réponse de ma part dans les délais imposés, je serai **automatiquement démissionné.**

Plus d'infos sur le portail rubrique «guide du candidat»

4e étape

Inscriptions

➪ Après avoir répondu «OUI DEFINITIF» à la proposition d'admission qui m'est faite, **un message me précise les modalités particulières d'inscription**. L'obtention du baccalauréat est indispensable pour s'inscrire dans la plupart des formations post bac.

➪ **Si je n'ai eu aucune proposition d'admission**, je peux m'inscrire, à partir de mon dossier électronique, à la «procédure complémentaire» : je pourrai alors postuler sur des places vacantes.

Procédure complémentaire

sur places vacantes à compter du 5 juillet 2014

si j'ai oublié de me porter candidat avant le 20 mars **OU** **si je n'ai eu aucune proposition d'admission sur mes candidatures**

je peux être candidat sur des formations dans lesquelles il reste des places.

La procédure est entièrement électronique et se déroule **à partir du 5 juillet**, jusqu'à la rentrée scolaire ou universitaire :

➪ je m'inscris en me connectant sur le portail, je remplis un dossier de candidature et je formule des voeux pour les formations qui offrent des places,

➪ je consulte ensuite mon dossier électronique pour savoir si une place m'est proposée. Je réponds dans un délai d'une semaine pour accepter ou ne pas accepter cette place, délai réduit à 24 heures à partir du 1er septembre.

➪ je contacte l'établissement pour procéder à mon inscription administrative.

Sur le portail dès le 5 juillet : une rubrique spéciale «guide de la procédure complémentaire»
Fin de la procédure complémentaire et de la gestion des listes d'attente le 15 septembre.

rappel

Vous pouvez commencer à saisir vos voeux dès le **20 janvier** et revenir sur le portail autant de fois que vous le souhaitez.

Mais attention, avant le **20 mars** vous devez formuler vos voeux. Au delà de cette date, il ne sera plus possible d'en rajouter sur APB. Vous avez jusqu'au **2 avril** pour valider définitivement vos voeux. Ne validez chaque voeu que si vous êtes sûr de votre choix.

Seul l'ordre des voeux pourra encore être modifié jusqu'au **10 juin**.

QUELQUES CONSEILS

guide du candidat en ligne : à lire et à relire à chaque étape.

code confidentiel : vous devez le conserver (à utiliser à chaque connexion), mais vous ne devez le communiquer à personne.

ordre des voeux : le classement de vos vœux est personnel et n'a pas à être connu, ni par les lycées d'origine, ni par les établissements d'accueil.

✓ **avant de passer à l'écran suivant** : toujours lire attentivement les informations ou les mises en garde qui s'affichent.

> Si j'ai une question concernant une formation, je consulte le site Onisep, les sites des établissements, je m'adresse au conseiller d'orientation-psychologue ou au professeur principal.

> Si je ne comprends pas une étape de la procédure, je consulte d'abord le guide du candidat sur le Portail, puis si nécessaire, j'utilise «nous contacter» sur le site **www.admission-postbac.fr**